

Communiqué du 9 avril 2020

Objet : Covid-19 : mesures d'accompagnement pour les cotisants chirurgiens dentistes

Chères consœurs, chers confrères,

Devant l'**urgence** de la crise liée au Covid-19 et des **difficultés financières** qui en découlent pour les professionnels en exercice, le conseil d'administration de la CARCDSF a décidé à l'unanimité de prendre des **mesures fortes et inédites**.

Ces **mesures dérogatoires**, au vu de nos statuts, n'ont pas encore reçu l'aval de la direction de la Sécurité sociale, mais les circonstances nous conduisent à les mettre en œuvre immédiatement.

Ces mesures sont les suivantes :

a. Le versement d'une aide de 4 500 €¹, versée en trois fois d'avril à juin 2020, grâce au fonds d'action sociale. Ce dernier sera doté d'un **budget exceptionnel de 166 millions d'euros** prélevé pour partie sur les réserves de notre régime complémentaire et pour partie sur celles de notre régime invalidité-décès.

b. Une suspension des cotisations pour six mois, soit avril, mai, juin, juillet, août et septembre, dont le règlement sera étalé sur douze mois à partir de juillet 2021 jusqu'à juin 2022².

Ces décisions, ainsi que l'impérieuse nécessité de continuer à régler les pensions normalement dues, auront un impact important sur notre trésorerie et nécessiteront la vente de certains fonds, bien évidemment ceux qui sont les moins impactés par la crise boursière actuelle.

Ces mesures seront automatiquement appliquées pour celles et ceux qui sont en prélèvement automatique.

Naturellement, la commission d'action sociale ainsi que la commission des cas particuliers continueront à étudier les demandes individuelles d'affilié se trouvant dans des situations personnelles très précaires et ceci le plus rapidement possible, dans la limite des conditions particulières du télétravail des salariés de notre Caisse, imposées par le confinement.

Nous espérons que ces dispositions exceptionnelles, qui devraient s'ajouter à des mesures émanant de l'État, de la CNAM et éventuellement des assureurs, pourront contribuer à vous permettre de surmonter le mieux possible cette épreuve.

Sachez que vous pouvez compter sur l'implication de tout le Conseil d'administration et celle du personnel administratif.

¹En bénéficient les affiliés au 31 mars 2020, y compris les cumuls emploi-retraite et les cotisants en précontentieux et contentieux ayant un plan d'apurement de leur dette. N'en bénéficient pas les cotisants en invalidité temporaire ou permanente, les conjoints collaborateurs et les contentieux sans plan d'apurement de leur dette. Il sera possible pour les non bénéficiaires de saisir la commission ad hoc.

²Suspendre ne signifie pas annuler les cotisations qui sont définitivement dues. Il s'agit ici d'offrir une facilité de trésorerie en payant lorsque l'activité normale sera revenue. En outre, l'adhérent qui le souhaite a la possibilité de payer ses cotisations entre avril et septembre 2020 au regard de sa situation personnelle, par virement ou par chèque. Dans ce cas, il en informe la CARCDSF.

Soucieux de vous accompagner au mieux tout au long de cette crise sans précédent, nous vous prions de croire à l'assurance de notre considération.

Cordialement,

Frank LEFEVRE et le Conseil d'administration de la CARCDSF